

Règlement du Challenge « Jean-Louis CANALETTI »

Article 1 – Organisation du Concours

L'Université de Corse Pasquale Paoli au travers de son **Institut Universitaire de Technologie (IUT)** et de sa **Fondation** désignés par la suite comme « les Organisateurs », organisent un concours intitulé « Challenge Jean-Louis CANALETTI », ci-après dénommé le « Concours » ou le "Challenge".

Les Participants se retrouvent par équipes autour d'un même projet (ci-après les « Groupes »). Les Groupes seront constitués chaque année en début du mois de février, le présent règlement leur sera présenté au début du concours.

Article 2 – Objet du Concours

Ce Concours vise à sensibiliser les étudiants à l'importance de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Durant deux jours, les étudiants travailleront en équipe mixte pour trouver des solutions innovantes à des problèmes sociaux ou environnementaux posés par les entreprises partenaires. Les étudiants épaulés par des équipes de coaches auront pour objectif de développer des solutions innovantes qui répondent aux problématiques posées, telles que la création d'applications, de campagnes de sensibilisation, de projets concrets...

Article 3 – Modalités de participation au Concours - Déroulement du Concours

C'est un exercice pédagogique ouvert aux formations BAC+3 de l'IUT à savoir les Bachelors Universitaires de Technologie 3^e année (BUT 3) Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) ; Techniques de Commercialisation (TC) ; Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) ; Génie Civil Construction Durable (GCCD) ; Hygiène Sécurité Environnement (HSE) ; Génie Biologique (GB) et la Licence Professionnelle Métiers du Commerce International (LP MCI).

Toute absence devra être absolument justifiée dès le début du concours.

Phase 1 : Processus d'Inscription et composition des Groupes défis

- Inscription obligatoire demandée aux étudiants.
- Les Groupes devront être constitués de 4 étudiants au minimum et 5 au maximum. Un même Participant ne pourra être dans plusieurs Groupes. Des ajustements de dernière minute pourront éventuellement être effectués.
- Le dossier d'inscription devra être complet à la date de clôture des inscriptions au Concours (**02 février 2024 20h00**). Il devra comporter obligatoirement le nom de l'équipe, les noms, prénoms et filières de chaque participant.
- Le dossier d'inscription devra être envoyé via le formulaire en ligne sur le site de l'IUT ou par mail à **directionadmiut@univ-corse.fr**

Phase 2 : Concours

- Date : du 22 au 23 février 2024
- Lieu : IUT de Corse Campus Grimaldi Corte

- **Objet :** Attribution des Problématiques soumises par les entreprises aux différents Groupes. Début des travaux et développement par les Participants de leur solution/projet pour répondre à la problématique soumise. Pendant la durée du challenge, l'ensemble des repas (*petits déjeuners, déjeuners et dîners*) seront mis à disposition des Participants et des coaches par les Organisateur.

Phase 3 : Évaluation et présentation de la solution/projet en jury

- **Date :** 23 février 2024
- **Lieu :** IUT de Corse Campus Grimaldi Corte
- **Objet :** Chaque Groupe présente à tour de rôle sa solution à un jury composé de représentants du partenaire défi et d'autres. Chaque jury déterminera un groupe gagnant par défi.

Phase 4 : Délibération des jurys partenaires

- **Date :** 23 février 2024
- **Lieu :** IUT de Corse Campus Grimaldi Corte
- **Objet :** Délibération

Phase 5 : Annonces des résultats

- **Date :** 23 février 2024
- **Lieu :** IUT de Corse Campus Grimaldi Corte
- **Objet :** Annonce des groupes gagnants défi par les différents partenaires, suivie de la remise des prix.

Article 4 – Détermination des Gagnants

Les groupes gagnants seront déterminés par un jury représentant les partenaires, les enseignants et diverses autres personnalités.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants effectifs au Concours.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération à huis clos, à main levée, décision étant prise à la majorité simple des membres du Jury présents au moment du vote.

Article 5 – Dotation du Concours

Les dotations (250€ HT maximum par étudiants sous forme de bons d'achat) sont attribuées selon le nombre de défis proposé par les entreprises. Chaque équipe lauréate d'un défi reçoit un prix.

Article 6 – Attribution des Lots

Les lots partenaires sont donnés à la Fondation, le partenaire valorisera ses dons dans le cadre d'une convention de mécénat avec la Fondation de l'Université. Les lots seront adressés par la Fondation aux gagnants.

Article 7 – Indemnisation

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.).

Article 8 – Obligations des candidats gagnants

Les Groupes gagnants autorisent, à titre gratuit, les Organismes à publier le nom des membres ainsi que la description de leur projet dans le cadre de toutes actions de communication liées au Hackathon, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et de suivi du Concours. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'IUT de l'Université de Corse par mail : directionadmiut@univ-corse.fr. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 – Modification, interruption ou annulation du Concours

Les Organismes se réservent le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Hackathon ou certaines de ses phases, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Article 10 – Fraudes et manquements au règlement

En cas de fraude ou de manquement au règlement, les Organismes pourront annuler la participation au Concours de tout ou partie d'un des groupes participants et se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de disqualifier le projet concerné.

La fraude s'entend notamment du plagiat, de tout comportement contrevenant aux droits patrimoniaux d'auteurs ou d'inventeurs, tel que l'utilisation par le Participant des travaux de ces derniers dans le cadre du concours.

Article 11 – Limitation de responsabilité

L'Organisme ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises par ceux-ci.

Par ailleurs, la responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommages, matériels ou immatériels causés à l'occasion du Challenge et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 12 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle

Lors du Concours, le Participant s'engage à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Chaque Participant garantit aux Organismes que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le partenaire qui propose un défi thématique a antériorité sur son potentiel développement et son exploitation.

Les travaux inhérents aux défis peuvent engendrer des résultats et des droits de propriété intellectuelle au profit des participants et accompagnateurs techniques et scientifiques.

Ces droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats que le Participant et les accompagnateurs pourraient obtenir ou contribuer à obtenir à l'occasion de ce Challenge sont soumis à une cession préférentielle au profit du Partenaire. Dans le cas d'une cession de droits du Participant, ce dernier s'engage à proposer, préalablement et prioritairement, au Partenaire la cession exclusive et intégrale de ses droits.

Les développements ultérieurs au Challenge demandés par le partenaire aux participants et aux éventuels lauréats devront faire l'objet d'une convention entre les parties.

Article 13 – Image

Le Participant pourra être filmé ou photographié pendant l'évènement. Le Participant accepte l'utilisation et la diffusion de son image par les Organismes, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution.

Article 14 – Confidentialité

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Hackathon.

Le Participant s'engage, sur simple demande des Organismes, à remettre tout document ou support contenant des informations confidentielles qui auraient été mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Challenge.

Article 15 – Application du règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Challenge est strictement personnelle et le participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.